

☑ Point clé 1

Le droit, c'est quoi ?



Objectifs pédagogiques

S'interroger sur la nécessité d'avoir des règles de droit dans notre société

Comprendre la distinction entre le droit et les autres règles sociales

Comprendre que les différentes règles de droit n'ont pas toutes la même valeur

Bibliographie indicative :

· *Moi, Maître Emmanuel Pierrat, Avocat à la cour*, Emmanuel Pierrat, Glénat Jeunesse, 2016

Le droit, c'est quoi ?



Cette fiche présente la définition du droit ainsi que les différentes règles de droit. Elle permet également de comprendre que nous utilisons le droit au quotidien.

Le droit existe pour structurer la vie en société et nous protéger. Il est présent dans la vie de tous les jours pour chacun·e d'entre nous.

Chaque société dispose de ses propres règles de droit. Ces règles régissent les rapports individuels et sociaux dans une société donnée. Le droit n'est cependant pas figé, il est en constante évolution. Il révèle les mutations de notre société tant au niveau social que politique : quelque chose qui est interdit à un moment donné pourra ne plus l'être dans le futur, et inversement. Chaque année, de nouvelles règles sont créées : des **lois**, des **règlements**, des **traités internationaux** qui changent le droit.

Chaque jour, sans en avoir nécessairement conscience, nous utilisons le droit, par exemple en passant des **contrats** avec d'autres personnes, et nous exerçons nos droits.

L'expression « le droit » regroupe un ensemble de règles juridiques qui permettent de vivre ensemble dans une société. Toutefois, ces règles n'ont pas toutes la même valeur, elles sont hiérarchisées, et ne sont pas créées par la même autorité.

1. Qu'est-ce que le droit ?

C'est l'ensemble des « règles du jeu » qui, dans la société, permettent de vivre ensemble afin d'assurer la justice et la sécurité. Ces règles sont créées par l'**État**.

Il ne faut pas oublier que toute règle ne relève pas forcément du droit !

Le droit et la morale : la morale ou les règles de conduite, lorsqu'elles ne sont pas respectées, peuvent entraîner des critiques (mises à l'écart, etc.). Elles ne sont pas sanctionnées par le droit.

Exemple : la règle morale enjoint de céder sa place dans les transports en commun à une personne âgée ou à une femme enceinte. Si la personne ne le fait pas, le droit ne la sanctionne pas.

Le droit et les règles du cadre familial : le cadre familial est régi par un ensemble de règles qui norme la vie des enfants et des jeunes : se laver les mains, faire ses devoirs, ranger sa chambre, etc. Elles ne constituent pas des règles de droit parce qu'elles n'ont pas été créées par les **autorités publiques**.

Le droit et les règles de la classe : les règles de vie dans la classe sont définies en début d'année et doivent être respectées par chacun·e. La bonne tenue en classe, la politesse, sont des principes qui doivent être suivis sans qu'il s'agisse au sens strict du terme de « règles de droit ». Lorsque ces règles sont en revanche inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement, et que leur manquement (brutalité, vol, introduction d'alcool ou de drogue, etc.) entraîne des sanctions, il s'agit alors de règles de droit.

Le droit et les règles religieuses : la laïcité est un principe d'organisation de notre vie collective. Elle reconnaît à chacun·e, croyant·e ou non-croyant·e, la liberté de conscience et le droit de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public. Ce principe assure aussi bien le droit d'avoir ou ne de pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. La laïcité suppose également la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, autrement dit la « neutralité » de l'État, ainsi que l'égalité de toutes et de tous devant la loi. Ces principes ont été consacrés dans la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État. La Charte de la laïcité à l'École de septembre 2013 réaffirme l'importance du principe

de laïcité indissociable, en France, des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. La transmission de ce principe par l'école est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun·e. Les préceptes religieux ne s'imposent pas au droit de la République et ne disposent pas d'une valeur supérieure à ce dernier.

Le droit est omniprésent dans la vie de chacun·e, sans qu'on en ait nécessairement conscience. C'est le cas lorsque l'on passe un contrat.

Exemples :

- on passe un contrat oral quand on achète une baguette de pain à la boulangerie. La boulangère s'engage à donner la baguette en contrepartie de quoi la personne s'engage à verser le prix demandé;
- on passe un contrat écrit quand on achète une maison. Je m'engage à donner de l'argent et la personne s'engage à me vendre sa maison;
- on passe un contrat écrit quand on achète un téléphone portable.

LE CONTRAT

Le **contrat** est un accord passé entre deux ou plusieurs personnes : une personne fait une offre qu'une autre personne accepte. Chacune d'entre elles s'engage par le contrat à respecter des obligations et des règles qu'elles ont fixées ensemble. En principe, il est impossible d'y mettre fin ou de le modifier de manière unilatérale. C'est notamment le cas entre locataire et propriétaire.

Afin de protéger les intérêts de chacun·e, le **contrat** peut prendre la forme d'un écrit. C'est notamment le cas pour des **contrats** comportant une somme d'argent importante.

Pour qu'un **contrat** soit valide, certaines modalités doivent être respectées. Si l'une des modalités suivantes n'est pas respectée, on dit que le contrat est nul, c'est-à-dire qu'il est considéré comme n'ayant jamais existé :

- Le consentement, comme base du **contrat**, doit avoir été donné par chacun·e des co-contractant·e-s. Sans la volonté de l'une des parties ou si le consentement a été donné à la suite d'un acte de violence, il n'y a pas de contrat. Il en est de même lorsque l'un·e des co-contractant·e-s a été trompé.

Exemple : une personne pense acheter une voiture d'une certaine marque mais lors de la livraison, il ne s'agit pas de la même voiture. L'acheteur a été trompé sur la voiture qu'il pensait acheter, le contrat sera donc nul.

- Pour passer un contrat, il faut avoir la **capacité juridique**, c'est-à-dire être apte à exercer ses droits et ses obligations. Les personnes mineures n'ont pas la **capacité juridique** en raison de leur âge, de même que les **majeur·e-s protégé·e-s** en raison d'une atteinte à leurs facultés mentales ou corporelles. L'**incapacité juridique** des personnes mineures et des personnes **majeures protégées** a pour objectif de les protéger car on considère que ces dernières ne sont pas capables de prendre certaines décisions très importantes. Les actes d'usage, c'est-à-dire ceux de la vie de tous les jours, peuvent être réalisés par un enfant ou une personne **majeure protégée**. Il leur est donc possible d'acheter de la nourriture mais impossible d'acheter un objet de valeur sans être accompagnés.

- L'objet du contrat, ce sur quoi les parties se sont mises d'accord, doit être **licite**, c'est-à-dire qu'il doit respecter le droit.

Exemples :

- un contrat sur le trafic de drogue illicite n'est pas un contrat valide;
- il est interdit de faire un contrat portant sur la vente d'une partie du corps humain.

Que se passe-t-il si un·e des co-contractant·e-s ne respecte pas le contrat ? Si les personnes ne parviennent pas à se mettre d'accord, il est possible de saisir la justice. Si l'inexécution est avérée, les juges peuvent demander le versement de **dommages-intérêts**, c'est-à-dire d'une somme d'argent pour indemniser la personne, ou une **mise en demeure** qui a pour objectif de demander à un·e des co-contractant·e-s de respecter le contrat.

Le droit est indispensable au maintien et au bon fonctionnement de la société. Si chacun·e d'entre nous pouvait faire ce qu'il voulait, les personnes n'auraient pas de limites et ne pourraient probablement pas vivre ensemble sans conflit.

Le droit est un cadre à la fois protecteur et contraignant. Concrètement, le droit constitue l'ensemble des règles qui permettent de savoir ce qui est obligatoire, autorisé

et interdit. Il va définir ce que « je peux faire ou ne pas faire, et si je ne le fais pas, quelle sera ma sanction ». Contrairement aux autres règles auxquelles on peut être confronté dans la vie de tous les jours, comme celles de l'école ou de la maison, le non-respect de la règle de droit entraîne une sanction qui est prévue par la loi.

QU'EST-CE QUE LA LOI ?

La loi est une règle de droit qui définit les règles de vie en société. Votée par l'**Assemblée nationale** et le **Sénat**, la loi est la règle de droit la plus commune. D'une manière générale, le terme de «loi» est souvent utilisé en tant que synonyme du terme «droit».

Personne n'est censé ignorer la **loi**. Toutefois, on rencontre des difficultés dans l'accès au droit et à nos droits. Le droit est en effet tellement vaste qu'il est impossible de le regrouper dans un seul texte. Par souci de clarté, le droit a été divisé en différentes branches, telles que le droit du travail, qui organise les relations des personnes dans le monde du travail, le droit civil, qui organise les relations entre les personnes (*exemple : un enfant ne peut quitter le domicile familial sans l'accord de ses parents*), le droit de la santé, le droit administratif, qui organise le droit des **administrations** et ses relations avec les personnes, le droit pénal, qui définit ce qui est interdit, protège et sanctionne les personnes.

Chacune de ces catégories de droit a été codifiée, c'est-à-dire rassemblée dans un même livre. On appelle ces livres des codes juridiques. Ils sont destinés à faciliter la recherche des règles qui nous intéressent. Néanmoins, les règles de droit sont difficiles à comprendre pour les personnes non initiées au droit.

Exemple : le Code civil est un document qui rassemble les règles liées au droit civil en France, c'est-à-dire les règles qui définissent les relations entre les personnes. On l'appelle également le « Code Napoléon » parce que le premier Code civil français a été créé en 1804 sous Napoléon.

Les premiers droits reconnus à tous les membres de la société sont les «droits-libertés». Ce sont des **droits civils et politiques** qui protègent les personnes face à l'État et qui sont listés dans la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789. *Exemples : les libertés d'expression, d'opinion, de réunion, de religion.*

Puis, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les «droits économiques, sociaux et culturels» ont été consacrés afin de garantir la dignité de l'individu ; ils demandent une intervention de l'État pour être mis en œuvre. *Exemples : le droit à l'instruction, le droit à la santé et le droit au travail.*

Enfin, à la fin des années 1990, les **droits de l'homme** sont complétés par des droits qui concernent non seulement les citoyen·ne·s d'un même État, mais impliquent également une solidarité internationale. *Exemples : le droit à un environnement sain, le droit au développement, le droit à la paix.*

LE DROIT, CE N'EST PAS QUE DES LIBERTÉS... C'EST AUSSI DES DEVOIRS !

Si le droit protège les libertés, il crée en contrepartie des obligations que nous devons respecter. À l'image d'une «balance», le droit exige un équilibre entre les libertés et les devoirs dont nous disposons. Les libertés s'accompagnent de devoirs.

Exemple : dès lors que j'ai 18 ans et que j'ai le permis de conduire, j'ai le droit de conduire une voiture mais je dois respecter le Code de la route.

2. La valeur des différentes règles de droit

Différents types de règles, ou normes, disent le droit. Parmi ces règles, toutes n'ont pas la même valeur, c'est ce que l'on appelle la hiérarchie des normes. Chaque règle inférieure doit respecter celle qui lui est supérieure. Toutes ces règles ne sont pas créées par la même autorité.

Le tableau ci-dessous présente les différentes règles de droit en partant de la plus importante.

LA CONSTITUTION



Une **Constitution** peut être créée par une **assemblée constituante** ou par référendum, comme par exemple la Constitution du 24 juin 1793 ou celle de 1958, notre Constitution actuelle.



C'est la règle de droit la plus importante au niveau national. Toutes les autres règles de droit doivent la respecter.

Elle définit l'organisation et le fonctionnement de l'**État**, les relations entre les citoyen-ne-s et l'**État** ainsi que les relations entre les différentes autorités qui composent l'**État**.

Depuis 1791, la France a connu 15 Constitutions.



À l'article 2, on retrouve la devise de la République française : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

LES TRAITÉS INTERNATIONAUX



Plusieurs États ensemble

Comme les **contrats**, les **traités internationaux** sont des accords par lesquels les **États** signataires s'engagent à respecter certaines obligations.



Il existe de nombreux types de **traités internationaux** : les traités commerciaux, les traités de protection des droits de l'homme, etc.

Le traité a une valeur supérieure à celle de la **loi** et doit respecter la **Constitution**.

La France signe entre 250 et 400 traités par an.



La Convention internationale des droits de l'enfant est un traité international datant de 1989. Presque tous les États du monde l'ont ratifié, cela signifie qu'ils s'engagent à respecter les droits reconnus aux enfants dans leur pays.

*La Convention relative aux droits des personnes handicapées, datée de 2006, est le traité international le plus récent. Certains États ont accepté de respecter les règles en la **ratifiant**.*

LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE



Les institutions de l'Union européenne

- le Conseil de l'Union européenne
- la Commission européenne
- le Parlement européen




C'est le droit qui est créé par les institutions de l'Union européenne, on parle de « **droit de l'Union européenne** ». Il a une autorité supérieure au droit national. La primauté du droit de l'Union européenne implique que les lois françaises ne peuvent pas contredire les règles de droit européen.



Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

LA LOI

 Auteur  Définition  Exemple



La loi peut être proposée par le **gouvernement** ou par un membre de l'**Assemblée nationale** ou du **Sénat**.



C'est une règle qui est votée par le **Parlement (Assemblée nationale et Sénat)**.

Elle définit les droits et les devoirs de chacune des personnes, et s'impose à tous. La loi doit respecter les principes contenus dans la **Constitution**.

La plupart des règles de droit qui s'appliquent dans la vie de tous les jours sont issues des **lois**, en particulier quand le sujet concerne une liberté.



La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

La loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort.

La loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

LES RÈGLEMENTS



L'administration



C'est une règle qui peut être édictée par une autorité d'une **administration**, telle que les ministres et les préfet-e-s, ou par une autorité élue telle que les maires.

Le terme de règlement est le mot générique pour désigner ce type de règles. Quand un maire édicte un règlement, on l'appelle «un arrêté municipal». Pour un règlement qui émane d'un-e préfet-e, il s'agit d'un arrêté préfectoral.



En 1991, le maire d'une commune a pris un arrêté municipal pour interdire le lancer de nain dans sa commune parce qu'il s'agit d'une violation des droits de la personne, même si la personne est d'accord.

LA JURISPRUDENCE



Les juges



C'est l'ensemble des décisions de justice, rendues par les **juges** dans un domaine donné.

Les **juges** n'ont pas le pouvoir de créer des lois mais elles et ils les interprètent pour les appliquer dans chaque litige particulier.

L'ensemble des jugements rendus par les juges peut ainsi expliquer la règle de droit. Les juges s'appuient sur la jurisprudence pour rendre leurs décisions.



De l'article 9 du Code civil qui dispose que « chacun a le droit au respect de sa vie privée », les juges ont tiré l'interdiction pour un employeur de prendre connaissance des messages personnels émis et reçus par le salarié.

LE DROIT SOUPLE



Le droit souple peut être produit par un grand nombre d'acteurs : le Défenseur des droits, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, etc.



Ce sont des règles fixées ou des décisions prises par différents acteurs qui ont pour objectif d'inciter, d'orienter des comportements. Le droit souple ne dispose pas d'une **valeur contraignante**, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation de le respecter.



Le Défenseur des droits a par exemple recommandé que l'allocation de rentrée scolaire soit attribuée aux enfants instruits à domicile.

Le droit, c'est quoi ?



Quelques pistes pour animer une ou plusieurs séances sur le thème : « Le droit, c'est quoi ? »

Cette fiche vous donnera quelques idées d'activités à mettre en place avec des enfants ou des jeunes, en classe ou en dehors de la classe. Libre à vous de vous en servir, d'en créer d'autres ou de les adapter à votre environnement. L'important est de rendre les enfants acteurs et de leur permettre de construire avec vous leur compréhension du droit.



Pour les 6-11 ans



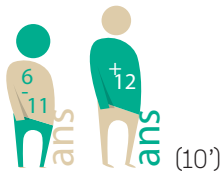
Pour les plus de 12 ans

	<ul style="list-style-type: none"> • S'interroger sur la nécessité d'avoir des règles de droit dans notre société • Comprendre la distinction entre le droit et la morale • Comprendre que les différentes règles de droit n'ont pas toutes la même valeur 	<ul style="list-style-type: none"> • S'interroger sur la nécessité d'avoir des règles de droit dans notre société • Comprendre la distinction entre le droit et la morale • Comprendre que les différentes règles de droit n'ont pas toutes la même valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tableau • Des feuilles
	<p>Documents à imprimer ou à projeter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tableau sur le droit et la morale • les exemples de mises en situation • les étiquettes sur les règles de droit (annexe 2) 	<p>Documents à imprimer ou à projeter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tableau sur le droit et la morale • le tableau présentant les différents droits (annexe 1) • les étiquettes sur les règles de droit (annexe 2) • les étiquettes sur les autorités publiques (annexe 3)
	<ul style="list-style-type: none"> • Débat - discussion • Jeu de rôle • Tableau à compléter • Mise en situation • Jeu 	<ul style="list-style-type: none"> • Débat - discussion • Jeu de rôle • Tableau à compléter • Jeu

Objectifs
 Matériel
 Préparation
 Types d'animation

Pour commencer la séance...

Une question : « À quoi pensez-vous quand vous entendez le mot “droit” ? »



Vous pouvez faire un inventaire oral des représentations des enfants et des jeunes.

Notez l'ensemble des propositions sur un tableau de façon à partir de ces représentations pour aboutir à la

définition : « C'est l'ensemble des “règles du jeu” qui, dans la société, permettent de vivre ensemble afin d'assurer la sécurité et la justice. Ces règles sont créées par l'État. »

Quelques exemples de réponses obtenues : « droitier », « la loi », « ma main droite », « je n'ai pas le droit de donner des ordres aux plus grands que moi », « j'ai le droit d'avoir un porte-bonheur », « c'est quand on a le droit de faire ce qu'on veut, quand on veut », « qu'on peut le faire mais qu'on n'est pas obligé de le faire », « les droits de l'homme ».

Vous pouvez expliquer que...

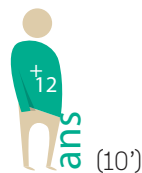
Le droit est présent dans la vie de tous les jours. Il permet d'organiser la vie en société pour tous les individus.

Exemples :

- on passe un contrat oral chaque fois que l'on achète une baguette de pain à la boulangerie. Le boulanger s'engage à donner la baguette en contrepartie de quoi, la cliente s'engage à verser le prix demandé;
- on passe un contrat écrit quand on achète un téléphone portable.



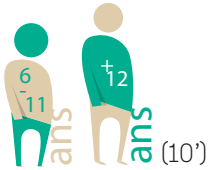
Vous pouvez demander aux enfants de trouver, par équipe, des exemples de contrat oral. Vous pouvez ensuite leur proposer de jouer, sous forme de trois saynètes, les exemples de contrat. Après la saynète, les enfants discutent afin de décrire ce qu'ils ont vu et de savoir s'il s'agit réellement d'un contrat.



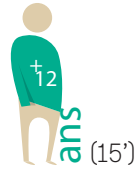
Vous pouvez demander aux jeunes de trouver des exemples de contrats oraux et écrits. Ils peuvent également jouer le scénario sous forme de saynète.

Le non-respect d'une règle de droit entraîne une sanction, contrairement au non-respect de la règle morale.

Exemple : si je double une personne dans une queue au cinéma, je serai disputé par les gens. En revanche, je ne serai pas arrêté par la police.

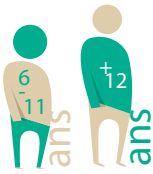


Vous pouvez proposer une discussion sur les incivilités de la vie quotidienne qui ne sont pas sanctionnées par la loi.



Vous pouvez demander aux jeunes de chercher un exemple de règle morale non respectée au collège (ou à l'école) qui n'entraîne pas une sanction. Quand êtes-vous punis? Quel est le type de punition? Est-ce qu'une punition peut être utile? Connaissez-vous des sanctions pour non-respect du droit?

Le droit se distingue de la morale et d'autres règles sociales (la morale, la politesse, les règles de la famille, etc.).



Vous pouvez faire remplir le tableau suivant pour distinguer le droit de la morale :

LISTE DES ACTES	DROIT	LA RÈGLE MORALE
1- Les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents sauf si c'est contraire à leur intérêt.		
2- Je dois céder ma place à une personne âgée dans le bus.		
3- On n'a pas le droit de se garer sur une place réservée aux personnes handicapées si on ne possède pas le macaron qui l'atteste.		
4- En voiture, je dois mettre ma ceinture de sécurité.		
5- On ne doit pas doubler dans une file d'attente.		
6- Dans les transports en commun, on ne doit pas voyager sans billet.		
7- J'ai le droit d'exprimer mon opinion.		
8- Je ne dois pas tricher lorsque je joue aux billes avec mon copain.		
9- À l'école, on partage lorsqu'il y a un goûter collectif.		

Réponses : 1. Droit — 2. Morale — 3. Droit — 4. Droit — 5. Morale — 6. Droit — 7. Droit — 8. Morale — 9. Morale.

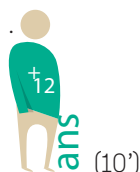
La règle de droit est nécessaire. Les lois sont rassemblées dans des livres que l'on appelle des « codes juridiques ».

Exemples :

- toutes les règles relatives à l'usage de la route et la conduite des véhicules (voitures, vélos, scooters) sont rassemblées dans le Code de la route. Sans lui, les automobilistes et les motocyclistes pourraient rouler où ils veulent (sur le trottoir ou la route), sans s'arrêter et dans le sens qu'ils veulent, occasionnant de fait de nombreux accidents;
- le Code civil est un document qui rassemble les règles liées au droit civil en France, c'est-à-dire le droit qui organise les relations entre les personnes (les contrats, la filiation, le nom);
- le Code pénal rassemble les règles qui définissent les infractions (ce que la loi interdit) et les sanctions qui peuvent être prononcées.



Vous pouvez leur demander quelles règles du Code de la route ils connaissent : traverser au feu rouge, attendre au passage piéton, s'arrêter devant un panneau « stop », etc.



Vous pouvez demander aux jeunes s'ils connaissent des codes juridiques. Vous pouvez également leur demander de citer des règles du Code de la route.

Différents types de droits sont reconnus aux personnes. Ces droits sont tous garantis par l'État :

- les « droits-libertés »;
- les « droits économiques, sociaux et culturels »;
- les droits de troisième génération qui impliquent une solidarité internationale.

Exemples :

- la liberté d'expression, d'opinion, de réunion, d'association, le droit d'appartenance à un syndicat, le droit à l'instruction, le droit à la santé, le droit au travail.



Pour chacune des situations présentées ci-dessous, demandez aux enfants de nommer le droit mis en œuvre par le personnage. Vous pouvez proposer plusieurs droits parmi lesquels les enfants pourront choisir.

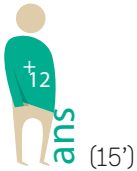
Situation 1 : Alex vient d'avoir 18 ans. Aujourd'hui, il se rend au bureau de vote. Il prend un bulletin de vote puis se rend dans l'isoloir. Il présente ensuite sa carte d'électeur.

Situation 3 : Karim a 16 ans. Il est rédacteur en chef du journal de l'école. Chaque semaine, il rédige un article que ses camarades pourront lire.

Situation 2 : Lena se rend à l'école tous les jours. Elle apprend à lire, à écrire et à compter. Elle espère devenir mécanicienne quand elle sera grande.

Situation 4 : Joachim rentre de l'école vers 17h. Après le goûter, il joue avec sa sœur puis va faire ses devoirs.

Réponses : 1. droit de vote — 2. droit à l'instruction — 3. liberté d'expression — 4. droit aux loisirs.



Vous pouvez présenter aux jeunes la liste de droits suivants :

1. Le droit à l'instruction
2. Le droit de vote
3. Le droit à la santé
4. Le droit au respect de la vie privée
5. La liberté d'expression
6. Le droit à un environnement sain
7. Le droit au développement
8. Le droit aux loisirs
9. Le droit de propriété
10. Le droit à un niveau de vie adéquat

Demandez aux jeunes répartis en groupes de quatre de classer ces droits selon leur nature : droits civils et politiques; droits économiques, sociaux et culturels; droits de troisième génération.

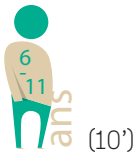
Réponses :

Droits civils et politiques : **2, 4, 5, 9**

Droits économiques, sociaux et culturels : **1, 3, 8, 10**

Droits de troisième génération : **6, 7**

Toutes les règles de droit n'ont pas la même valeur et ne sont pas créées par la même autorité.



Vous pouvez présenter les différentes normes de droit avec un exemple et proposer aux enfants de dessiner une pyramide afin de les replacer de manière hiérarchique. En **annexe 2**, vous trouverez des étiquettes pour chaque règle de droit.

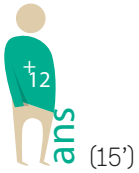
Pour chacune des normes, vous pouvez donner un exemple :

- **la Constitution**, dont la devise est « Liberté, Égalité, Fraternité »;
- **les traités** : la Convention internationale des droits de l'enfant;
- **la loi** : la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui permet aux enfants en situation de handicap d'être scolarisés dans l'école près de chez eux;
- **les règlements** : règles édictées par les maires (ou les préfet·e·s).

Il n'est pas nécessaire d'aborder la jurisprudence avec les enfants.

Vous pouvez dessiner une pyramide et placer les étiquettes de manière hiérarchique en justifiant leurs positionnements respectifs.

N.B. : En annexe 1, vous trouverez des étiquettes mentionnant ces droits à distribuer aux jeunes.



Répartissez les jeunes en groupes de quatre ou cinq.

Vous pouvez demander aux jeunes de recréer la pyramide en fonction de la hiérarchie des normes dans le tableau. Une fois la pyramide réalisée, distribuez d'autres étiquettes (en annexe 3) avec le nom de différentes autorités : aux jeunes de replacer ces étiquettes près de la bonne règle de droit.

Réponses :

Constitution → L'Assemblée constituante

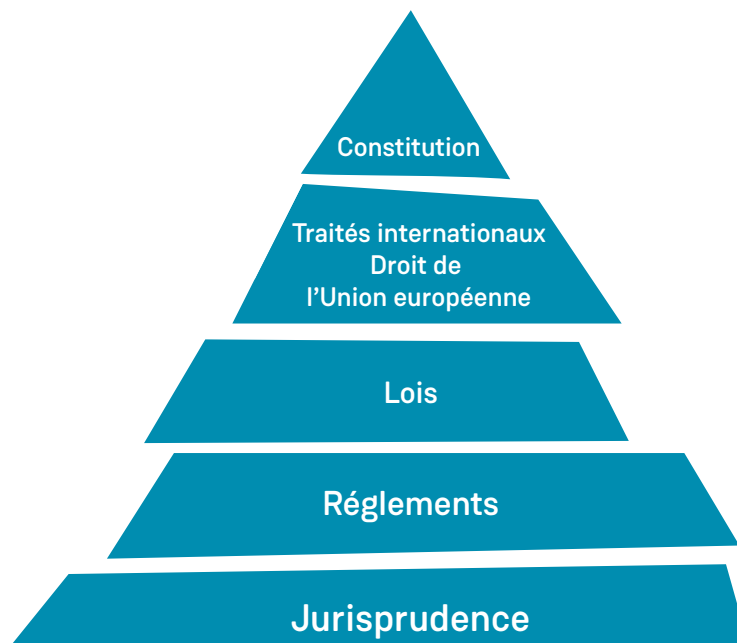
Traités internationaux → Plusieurs États

Droit de l'Union européenne → L'Union européenne

Lois → L'Assemblée nationale et le Sénat

Réglements → Un-e ministre, la ou le maire d'une commune

Jurisprudence → La ou le juge



Cartooning for Peace : le droit, c'est quoi ?

Thématiques : Droit, loi

Points clés : 1

Format : Exposition

Public : Élèves du secondaire

Description : À travers des caricatures sur des kakémonos, un dossier pédagogique pour les intervenant·e·s et un dossier ludique pour les élèves du secondaire, l'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits, propose d'aborder la question « Le droit, c'est quoi ? ».

Lien pour consulter :

Date : 2017

Auteur : L'association Cartooning for Peace, en partenariat avec le Défenseur des droits

La République

Thématiques : Droit, loi, société

Points clés : 1, 2, 10

Format : Jeu

Public : Élèves du primaire

Description : Cette page permet aux enfants de 6 à 10 ans de découvrir la République, le rôle du gouvernement ainsi que le processus d'adoption des lois.

Lien pour consulter : <http://www.gouvernement.fr/pour-les-6-10-ans>

Date :

Auteur : Gouvernement

C'est quoi mes droits ?

Thématiques : Droits de l'enfant

Points clés : 1, 4, 6

Format : Kit pédagogique

Public : Intervenant·e·s

Description : 40 questions/réponses en matière juridique pour les jeunes : « Je veux signer un contrat », « mon droit à l'image sur Internet », « je souhaite ouvrir un compte bancaire », « je suis en danger », « je suis victime », « je suis sanctionné », « je veux conduire un véhicule », « je trouve un job »... tel est le type de questions posées par les jeunes auxquelles ce guide apporte des réponses. Fruit d'un partenariat entre le rectorat de Créteil et le CDAD du Val-de-Marne, ce guide aborde, sous l'angle juridique, les questionnements quotidiens des jeunes dans les domaines les plus variés : consommation, santé, famille, citoyenneté, éducation, justice, travail... au travers de 40 questions/réponses. Il constitue un document d'information et un outil de prévention mis à la disposition des jeunes, des professeurs, des éducateurs et de tous les professionnels de l'enfance pour travailler dans une dimension éducative et informative des droits et devoirs des mineurs.

Lien pour consulter : <http://www.cdad-valdemarne.justice.fr/actualite/breve/id/56>

Date : 2013

Auteur : CDAD du Val-de-Marne

N.B. : Ces outils sont accessibles depuis notre espace pédagogique educadroit.fr.

Annexes

Annexe 1 : Étiquettes sur les droits

1. Le droit à l'instruction	6. Le droit à un environnement sain
2. Le droit de vote	7. Le droit au développement
3. Le droit à la santé	8. Le droit aux loisirs
4. Le droit au respect de la vie privée	9. Le droit de propriété
5. La liberté d'expression	10. Le droit à un niveau de vie adéquat

Annexe 2 : Étiquettes sur les règles de droit

Jurisprudence	Loi
Règlements	Traités internationaux
Droit de l'Union européenne	Constitution

Annexe 3 : Étiquettes sur les autorités qui créent le droit

Plusieurs États	La ou le juge
L'Union européenne	Un-e ministre, la ou le maire d'une commune
L'Assemblée nationale et le Sénat	L'assemblée constituante

Quizz « Le droit, c'est quoi ? »



6/11 ans

1. Le droit, c'est...

- A. Que des choses que je ne peux pas faire
- B. Des règles qui me permettent de faire ce que je veux
- C. Des règles qui organisent la vie en groupe

2. Est-ce que je passe un contrat quand j'achète des bonbons ?

- A. Oui
- B. Non

3. Tenir la porte à mes camarades quand on va dans la cour, c'est une règle morale.

- A. Vrai
- B. Faux

4. Quelle est la règle de droit la plus importante ?

- A. La Constitution
- B. La jurisprudence
- C. Le droit de l'Union européenne
- D. La loi

5. La loi qui fait que les enfants en situation de handicap ont le droit d'aller à l'école à côté de chez eux a été créée par...

- A. Les juges
- B. L'assemblée constituante
- C. L'Assemblée nationale et le Sénat

Réponses : 1. C — 2. A — 3. A — 4. A — 5. C



12 ans et plus

1. Qu'est-ce que le droit ?

2. Donnez un exemple de contrat à la piscine et dans un magasin.

3. Quelle est la règle de droit la plus importante ?

Un indice ? Elle définit l'organisation de l'État.

4. Laisser sa place à une personne âgée dans le bus, c'est une règle morale.

- A. Vrai
- B. Faux

5. Les États ensemble créent le droit international.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponses : 1. Le droit est un ensemble de règles qui permettent de vivre ensemble afin d'assurer la justice et la sécurité. Ces règles sont créées par l'État. — 2. L'inscription à la piscine, l'achat d'un téléphone ou de nourriture, etc. — 3. La Constitution — 4. A — 5. A